

	Appel à cotisations et déclarations	Artiste-auteur enregistré par l'Urssaf du Limousin  <b>Avec modulation</b>	Artiste-auteur enregistré par l'Urssaf du Limousin  <b>Sans modulation</b>	Artiste-auteur enregistré par l'Urssaf du Limousin  <b>Sans déclaration de revenus 2019 / nouvel.le artiste-auteur</b>
		↓	↓	↓
Décembre 2020	Réception de l'échéancier d'appel à cotisations 2021	Échéancier calculé à partir des revenus 2019 déclarés	Échéancier calculé à partir des revenus 2019 déclarés	Échéancier calculé à partir d'un seuil provisionnel (600 x 10.25 H SMIC)
Janvier 2021	T1 2021	En fonction de la modulation 2021	En fonction des revenus artistiques 2019 déclarés	Acompte provisionnel de 250€
Avril 2021	T2 2021	En fonction de la modulation 2021	En fonction des revenus artistiques 2019 déclarés	Acompte provisionnel de 250€
Juin 2021 ?	Déclaration de revenus 2021	Déclaration de revenus artistiques 2020	Déclaration de revenus artistiques 2020	Déclaration de revenus artistiques 2020
Juillet 2021	T3 2021 Appel prenant en compte la régularisation en fonction de la déclaration 2020	En fonction de la modulation 2021	En fonction des revenus artistiques 2020 déclarés	En fonction des revenus artistiques 2020 déclarés
Octobre 2021	T4 2021 Appel prenant en compte la régularisation en fonction de la déclaration 2020	En fonction de la modulation 2021	En fonction des revenus artistiques 2020 déclarés	En fonction des revenus artistiques 2020 déclarés
2nd Semestre 2021	Prise en charge covid-19	En fonction des revenus artistiques 2020 déclarés et de l'assiette sociale 2019	En fonction des revenus artistiques 2020 déclarés et de l'assiette sociale 2019	En fonction des revenus artistiques 2020 déclarés et de l'assiette sociale 2019